



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	7
Absents	26
Total des votes	48

7.5

L'an deux mille vingt cinq, le quinze janvier, le 15 janvier 2025 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 janvier 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

#### **ELUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEN, Mme MONTIER, M. RABEL, M. FOUCOURT, M. VETEL, M. LÉBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

#### **ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

MME GILBERT A M. FOUCOURT, MME ROSA A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M BLAS À MME BOURNISIEN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. CANTELOUP

### **N°DEL\_0001\_2025 Solidarité à la population de Mayotte**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte confrontée à cette catastrophe naturelle. Ce cyclone, causé par le dérèglement climatique, a engendré des pertes humaines et matérielles colossales.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels provoqués par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la CCPAVR tient à exprimer son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, notamment en participant financièrement pour contribuer aux dépenses d'intérêt public. Pour ce faire, la CCPAVR souhaite contribuer à un fonds de soutien aux actions d'urgence et de reconstruction du département français de Mayotte, garantissant traçabilité et transparence.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la situation d'urgence à Mayotte,

**VU** les besoins de la population Mahoraise,

**VU** le fonds de concours spécifiques, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

**CONSIDÉRANT** la situation d'urgence dans laquelle se trouve la population de Mayotte suite au cyclone CHIDO ;

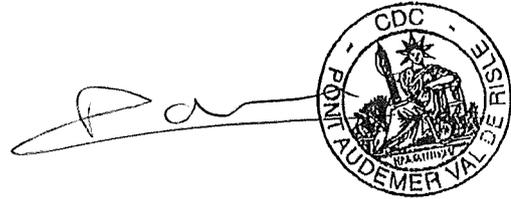
**CONSIDÉRANT** l'importance d'une mobilisation nationale et locale pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe.

**CONSIDÉRANT** que le fonds de concours de l'État 1-2-00498 garantit transparence et traçabilité.

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
Par 47 votes Pour,  
Et 1 abstention  
Franck VALLEE*

- **D'APPORTER** une aide financière d'un montant de 1000 € au fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 pour venir en aide à la population Mahoraise.

Pont-Audemer, le 15 janvier 2025  
Pour le Président empêché  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Alexis DARMOIS